

Dictée des Nations – 15^e édition

Samedi 28 janvier 2023 – de 14 heures à 17 heures

Règlement

Article 1^{er} – Organismateurs

- Le club d'orthographe « Belf'Ortho » en partenariat avec la mairie de Frahier-et-Chatebier (Haute-Saône),
 - Le club d'orthographe « les Fêlés de l'Orthographe » de Bourg-Blanc (Finistère),
 - La Ville de Delémont (canton du Jura, Suisse),
 - La communauté de communes des Vosges-du-Sud, en partenariat avec la médiathèque de Rougegoutte (Territoire de Belfort),
 - La Ville d'Épinal (Vosges) en partenariat avec l'association Vosges-peuples de Russie,
 - La Ville d'Orsay (Essonne)
- et
- La médiathèque Le Parnasse de Saint-Louis (Haut-Rhin),

ci-après nommés conjointement « l'Organisateur » ou séparément « les Organismateurs », organisent une même dictée en simultané, gratuite et ouverte à toutes les personnes âgées d'au moins 12 ans, dans la mesure des places disponibles.

Article 2 – Lieux de la dictée

- La dictée a lieu dans les salles proposées par les Organismateurs, ci-après nommées « Lieu » ou « Lieux ».
- Le nombre des participants du Lieu est limité et déterminé par chaque Organisateur.

Article 3 - Accueil

- L'accueil des participants se fait à partir de 13 h 45.
- Dans l'éventualité d'une liste d'attente, les places disponibles sont redistribuées dans l'ordre d'inscription cinq minutes avant le début de la dictée, soit 13 h 55.

Article 4 - Catégories

- Les participants doivent être âgés d'au moins 9 ans révolus au jour de la dictée, voire plus si l'Organisateur le décide. Ils sont répartis dans des catégories suivant leur âge.
- Les mineurs (ayant au moins 9 ans révolus et moins de 18 ans le jour de la dictée) sont répartis suivant leur âge et suivant le Lieu, dans une seule, deux ou trois catégories, déterminées par l'Organisateur :
 - Benjamins,
 - Cadets,
 - Juniors.
- Les adultes (c'est-à-dire les personnes ayant 18 ans révolus au jour de la dictée) appartiennent à l'une des deux catégories :
 - Seniors amateurs : s'ils n'entrent pas dans la catégorie Seniors confirmés.
 - Seniors confirmés :
 - i. Personnes exerçant ou ayant exercé le métier de professeur de français, de lettres classiques ou modernes, journalistes, traducteurs, correcteurs...
ou
 - ii. Personnes :
 - a. ayant gagné au moins **deux** concours d'orthographe en catégorie Seniors amateurs
ou
 - b. ayant gagné **une** fois et terminé aux places de deuxième et troisième au moins **deux** fois dans des concours d'orthographe en catégorie Seniors amateurs
ou

- c. ayant terminé aux places de deuxième ou troisième au moins **trois** fois dans des concours d'orthographe en catégorie Seniors amateurs.

Les membres de l'ancien club d'orthographe « le Cercle d'Or » appartiennent obligatoirement à la catégorie des Seniors confirmés.

Article 5 - Inscriptions

- Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée.
- Chaque participant choisit le Lieu dans lequel il effectue la dictée et s'inscrit auprès de l'Organisateur respectif en communiquant :
 - ses nom et prénom,
 - sa catégorie (Benjamins [éventuellement], Cadets [éventuellement], Juniors, Seniors amateurs, Seniors confirmés) au sens de l'article 4.

Article 6 - Fourniture

- Aucun document n'est autorisé dans la salle (dictionnaire, fascicule de grammaire, correcteur orthographique électronique, etc.).
- Les téléphones portables et tout autre objet électronique sont éteints et rangés.
- Seules les feuilles fournies par les organisateurs (copies vierges et feuilles de brouillon) peuvent être utilisées.
- Les participants apportent leurs stylos (de couleur bleue ou noire).

Article 7 – Ouvrages de référence

- La dictée porte sur l'orthographe des mots, c'est-à-dire leur graphie exacte compte tenu des accents, majuscules, trémas, traits d'union, majuscules ou minuscules, chiffres arabes ou romains.
- Sous réserve de l'application des règles d'accord et de conjugaison, les seules graphies admises sont celles des mots trouvés en entrée ou en sous-entrée de la dernière édition des dictionnaires retenus en référence, à savoir l'édition 2018 du *Petit Robert des noms propres* et l'édition **2023** des *Petit Robert et Petit Larousse illustré*, ci-après dénommés collectivement « Ouvrages de référence ».
- Rectifications orthographiques de 1990 : la nouvelle orthographe telle qu'admise par les Ouvrages de référence est valide pour tous les participants, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent.
- Pour ce qui est de la grammaire et de la syntaxe, l'ouvrage de référence est le *Dictionnaire des difficultés de la langue française* par Adolphe V. Thomas et Michel de Toro (*Larousse*) dans sa dernière édition.
- Pour ce qui est de la prononciation, est considérée comme correcte celle trouvée en entrée de la dernière édition des Ouvrages de référence.

Article 8 – Déroulement de la dictée

- La dictée fait l'objet d'une première lecture sans ponctuation à vitesse normale, puis de l'énoncé avec ponctuation au rythme habituel des dictées.
- Seules les liaisons obligatoires et usuelles sont faites lors des lectures.
- Une seule relecture est effectuée, suivie d'un temps de réflexion de 7 minutes au cours duquel seules sont répétées des parties de phrases à la demande des participants.
- La fin de la dictée pour chaque catégorie est annoncée par les organisateurs.
- Seules les liaisons obligatoires et usuelles sont faites.

Article 9 – Déroulement de la correction

- Le mode de correction est propre à chaque Organisateur. Il peut soit faire corriger les copies par les candidats eux-mêmes, soit par des correcteurs nommés par l'Organisateur.
- La correction s'effectue au moyen d'un stylo de couleur rouge ou verte.
- Les copies susceptibles d'être primées sont vérifiées une 2^e fois, voire une 3^e fois, par les correcteurs.
- Le corrigé de la dictée et des tests pour les *ex aequo* peut être projeté sur écran, accompagné d'explications orales portant sur les difficultés.
- Les copies sont rendues après la remise des prix, sauf celles des 5 premiers Juniors, des 5 premiers Seniors amateurs et de tous les Seniors confirmés, qui font l'objet d'un classement général intervilles.

Les copies rendues restent la propriété des candidats et ne peuvent être utilisées sans autorisation écrite de leur part.

- Le corrigé de la dictée et des tests est remis aux participants après la remise des prix.

Article 10 – Barème de correction

- Le barème de correction est le même pour tous les candidats. Il n'est compté que des fautes entières, et une seule faute par mot, quelle que soit l'erreur (accent, trait d'union, majuscule, faute de grammaire, faute d'orthographe, faute de graphie [majuscule, minuscule, chiffre arabe, chiffre romain]).

- Tout accent doit être correctement placé au-dessus de la lettre qui convient et doit pouvoir facilement se différencier des autres types d'accent.

- Aucun mot ne doit être coupé en fin de ligne ; dans le cas contraire il est considéré comme un mot composé.

- Si un doute subsiste quant à la graphie d'un mot écrit par un candidat, ce mot est systématiquement considéré comme erroné.

- Pour signaler une faute, chaque concurrent doit souligner le mot erroné sans le corriger et indiquer la faute dans la marge en écrivant un 1.

Article 11 - Classement

- Les concurrents sont classés, dans leur Lieu respectif, par nombre croissant de fautes. Le vainqueur est celui qui a commis le moins d'erreurs dans chacune des catégories.

- Les *ex æquo* éventuels à la dictée sont départagés par des tests subsidiaires proposés juste après la dictée. Si les tests ne suffisent toujours pas à départager certains participants, le système dit de « faute subite » est appliqué, c'est-à-dire que celui qui a commis sa première faute le plus loin dans le texte de la dictée par rapport aux autres est placé au rang précédant celui qui s'est trompé avant. En cas d'égalité, ce système de faute subite est appliqué à la deuxième faute, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de participants à égalité.

- Les 5 premiers Juniors, les 5 premiers Seniors amateurs, et tous les Seniors confirmés de chaque Lieu font l'objet d'un classement général intervilles, qui est communiqué aux Organismes au plus tard 30 jours après le jour de la dictée, et publié sur le site www.belfortho.fr. À cet effet, les Organismes font parvenir les copies concernées à l'auteur de la dictée.

Article 12 – Remise des prix

- Chaque Organisateur détermine les prix qu'il remet aux lauréats.

Article 13 – Composition des jurys

- Chaque Organisateur compose lui-même son jury, et nomme son président du jury.

- Les décisions du jury sont irrévocables ; aucun recours n'est admis.

- Le classement intervilles est validé par un jury, ci-après nommé « Jury de la dictée des Nations », qui est composé de chacun des présidents de jurys des Organismes et de l'auteur du texte. Le président du Jury de la dictée des Nations est l'auteur du texte.

Article 14 - Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les Organismes à divulguer leur nom s'ils sont lauréats, et à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils peuvent apparaître, prises à l'occasion de la dictée, sur tous les supports de communication des Organismes, et ce, pour une durée de 3 ans.

Article 15 - Acceptation du règlement

Du seul fait de leur inscription à la dictée, les participants acceptent de se conformer et de respecter l'intégralité du règlement, dans sa version la plus récente (la date d'émission du règlement étant indiquée en pas de pages).
